

AIDE A LA DEMI PENSION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'aide à la demi-pension versée par le Conseil Départemental sera maintenue pour l'année scolaire 2017-2018,

Les familles relevant des tranches 2 à 4 du quotient familial peuvent en bénéficier.

L'imprimé sera téléchargeable sur le site du Département début juillet.

Pour le calcul de la tranche du QF, le revenu fiscal de référence à prendre en compte sera celui qui figure sur l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015.

Les montants des aides restent les mêmes que l'an dernier :

Tranche 2 : 147 €

Tranche 3 : 55 €

Tranche 4 : 35 €